

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, lundi vingt-six septembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHON, Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

Mme Martine LAURENDEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINÉAU, Mme Céline MURAIL, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, Mme Dominique DUMAS, Mme Christine HUU, M. Laurent TESSIER, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

Absents excusés :

M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON,

M. Jean-Noël JUBÉAU a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON,

M. Stéphane LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE,

M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON,

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à M. Jean-Luc MARTIN,

Mme Tiphaine MENOT a donné pouvoir à Mme Céline MURAIL,

M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BERTRON

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce le décès de M. Brahim SEHLAOUI, conseiller municipal, colistier du groupe SBRE 2014 et donne la parole à Mme Nathalie HERSANT du groupe SBRE 2014.

Mme Nathalie HERSANT

« Merci Monsieur le Maire...

Ce soir est un moment très particulier pour nous, un moment émouvant.

Didier Dohin nous rejoint officiellement sur les bancs de ce Conseil, nous en sommes ravis et certains de notre travail collectif, mais comme vous l'avez évoqué, cela fait suite à la disparition prématurée, trop prématurée de Brahim Sehlaoui.

Nous voulons par ce texte, rendre hommage à l'homme de convictions qu'était Brahim, à son intégrité, à son implication dans la vie communale et associative. Adjoint à la jeunesse, à la citoyenneté et à la vie des quartiers de Jean-François Jeanneteau, jusqu'en 2014, il était conseiller municipal d'opposition depuis février 2016.

Profondément attaché à ses valeurs, il plaçait l'Homme au cœur de ses préoccupations. L'homme avec un grand H, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau, sa culture, ses opinions. Son parcours avait fait de lui un défenseur intransigeant des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Cet engagement a été sien dès son plus jeune âge.

Comme nous le rappelait un de ses meilleurs amis, son engagement était également en dehors de la vie politique comme par exemple donner des cours d'alphabétisation, créer un festival de travailleurs immigrés...

En ces périodes où l'intolérance et la peur de l'autre font rage dans notre société, il était un modèle d'intégration et d'intelligence sociale qui force le respect.

Toujours à l'écoute des autres, avec une grande ouverture d'esprit, il militait activement pour toutes les causes qui lui paraissaient justes, que ce soit sur sa terre natale ou sa terre d'adoption.

Au cours de ses mandats, on le trouvait toujours en action, pour défendre les intérêts de ceux qui en avaient besoin. Une place des « Droits de l'Homme » et un « arbre pour la Palestine », auront marqué son passage. Avoir participé à la transformation des réunions de quartiers en CCQ était une action démocratique indispensable, lui qui avait pour leitmotiv « la paix et l'équité sociale ». Il avait également beaucoup œuvré pour que les jeunes aient au sein du CCAS un lieu identifié et identifiable. Jusqu'au bout il a apporté sa pierre à l'édifice en nous soutenant dans nos interventions, en préparant avec nous le Conseil municipal, en apportant une analyse fine et éclairée, en nous nourrissant de ses besoins de justice et de solidarité.

Nous sommes tristes et nous continuerons fièrement à défendre au sein de ce conseil les thèmes qui lui tenaient à cœur pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et plus généralement pour notre société.

Merci Brahim... ».

M. LE MAIRE

J'ai reçu un message de condoléances de Mme Catherine DEROCHE, sénatrice. Je le ferai parvenir à votre groupe afin qu'il puisse être remis à Mme SEHLAOUI.

Il est parfois difficile de comprendre certains antagonismes entre paroles et faits. Néanmoins, dans le plus profond respect de la volonté de la famille, le Conseil municipal et en particulier le groupe majoritaire n'a pas pu exprimer son soutien ni par la présence d'élus à la sépulture ni par le dépôt d'une gerbe. Malgré nos divergences et nos prises de position nous pouvons être attristés de ce choix. Cependant, je veux saluer l'engagement de l'élu et en sa mémoire, vous proposer une minute de silence.

Je vous remercie. Je souhaite également évoquer la disparition de M. Jean-Gabriel DOHIN que nous avons apprise aujourd'hui. Il avait été élu au sein de ce Conseil durant quatre mandats. La sépulture aura lieu mercredi matin.

Je vais passer la parole à Mme Julie CABOT NADAL qui va nous présenter le projet de La Canopée bleue.

M. Johan CHARRUAU

Mme CABOT NADAL va vous présenter le projet d'Oasis qu'elle porte, la Canopée bleue. Mme CABOT NADAL est membre de Colibris, mouvement initié par Pierre Rabhi. Les Oasis sont fondées sur cinq axes : la mutualisation d'espaces et de services, la gouvernance collective, la sobriété énergétique, le recours à l'agriculture biologique, la transmission et le partage des savoirs. La commune souhaite être facilitatrice pour ce projet et mettrait à disposition un terrain et dans la mesure de ses moyens pourrait apporter un expertise technique. L'objectif est de conforter et de faire vivre l'engagement dans la philosophie Pierre Rabhi. Cet engagement a été initié par le parrainage du CCAS et du centre social désormais dénommés Village Pierre Rabhi. Ce parrainage n'était que le début et nous avons maintenant une obligation morale d'agir. C'est pourquoi nous souhaitons soutenir ce projet.

Mme Julie CABOT NADAL et M. Rudy CHATEAU, architecte du bureau d'études Hamosphère vont vous présenter le projet.

Mme Julie CABOT NADAL présente le diaporama suivant :

La Canopée Bleue

Un éco centre touristique et coopératif



Les origines – les COLIBRIS

Le concept d'**Oasis** a été initié par P. Rabhi.

Le projet OASIS, visant à faire émerger des Oasis sur le territoire, est porté par l'association Colibris.

Créée en 2007 sous l'impulsion de P. Rabhi, l'association Colibris place le respect de la Terre et de l'Humanisme au cœur de son objet social.

Colibris s'est donnée pour mission d'**inspirer, relier et soutenir** les citoyens engagés dans une démarche de transition individuelle et collective.

Le projet "La canopée bleue" figure parmi les 13 projets soutenus par l'association et répond à l'appel politique lancé par Pierre Rabhi.

LE PROJET OASIS

UN PROJET DE SOCIÉTÉ

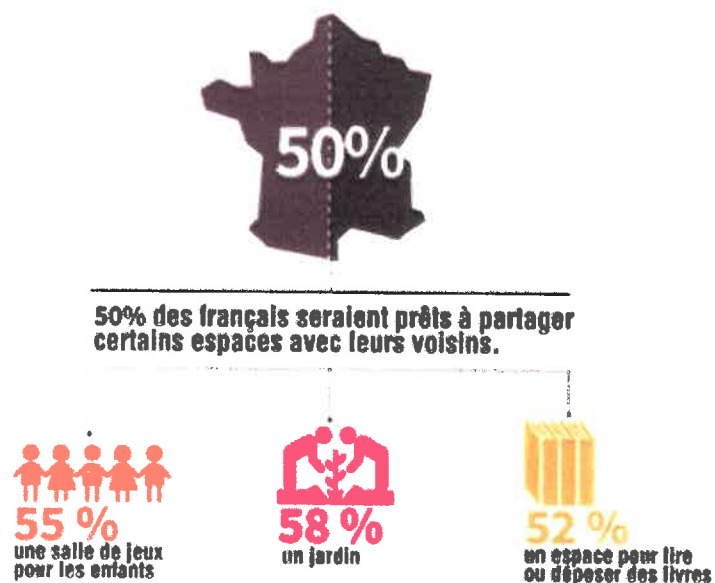
« Entre les dérives des villes surpeuplées où évoluent misère, exclusion et violence, et des campagnes où évoluent abandon et friches, notre conviction est qu'un nouveau projet de société n'est possible, au nord comme au sud, que par la synthèse des valeurs et des acquis du monde rural et de la société urbaine »

Paul Rulhi



LE PROJET OASIS

POURQUOI DES OASIS ?



Sources : étude Harris Interactive pour Gécina

BEAUCOUP ASPIRENT A
PARTAGER DAVANTAGE.

L'habitat participatif c'est
10 à 30 % moins cher



Mutualisations :

En moyenne **10%** des espaces sont partagés dans un cohabitat.

Leur coût est réparti entre les voisins ce qui les rend économiques.



Coût de construction et marge des opérateurs :

10% d'économies ou plus si on prend en charge les risques du promoteur, si on se passe d'un commercialisateur ou si les cohabitants assurent une partie des travaux



Le prix du terrain :

10% d'économies ou plus si on négocie auprès de la ville un rabais sur le terrain ou l'immeuble en échange d'un impact social ou environnemental positif

Sources : www.coab.fr

LE VIVRE-ENSEMBLE EST
ECOLOGIQUE ET
ECONOMIQUE.

LE PROJET OASIS

QU'EST-CE QU'UNE OASIS ?

Partout dans le monde, des citoyens ont apporté la preuve par l'expérience réussie qu'**un autre mode de vie, plus sobre et heureux était possible et nécessaire compte tenu notamment des enjeux climatiques** : projets d'agriculture vivrière, sobriété énergétique, éco-construction, mutualisation et échange de biens et de services, éducation alternative, lieux de vie ou de transmission...

Ces initiatives expérimentent de nouveaux modèles qui sont le ferment de la société de demain, respectueuse de la Nature et de l'humain qu'elle inclut.

Avec notre projet d'Oasis « **La canopée bleue** », nous sommes au coeur de cette nouvelle réalité, plus que jamais **déterminés à soutenir et élargir la dynamique d'une société plus écologique et citoyenne et répondre à l'appel lancé par P. Rabhi.**

LE PROJET OASIS



QU'EST-CE QU'UNE OASIS ?



ECONOMIE

mutualisation d'espaces
et de services



AGROECOLOGIE

lien à la terre
nourricière



HABITAT

construction écologique
et sobre en ressources



GOUVERNANCE

gouvernance participative
respectueuse des individus



EDUCATION

lien d'accueil et de
transmission



OASIS DE VIE



OASIS-RESSOURCE



GRAINES D'OASIS

Le projet – La canopée bleue

SA RAISON D'ETRE

La canopée bleue ,centre éco touristique, sera un lieu ressource et de ressourcement, pour toute personne ou groupe de personnes désireux d'une vie plus respectueuse de la nature et de l'humanisme.



Le projet – La canopée bleue

SES OBJECTIFS

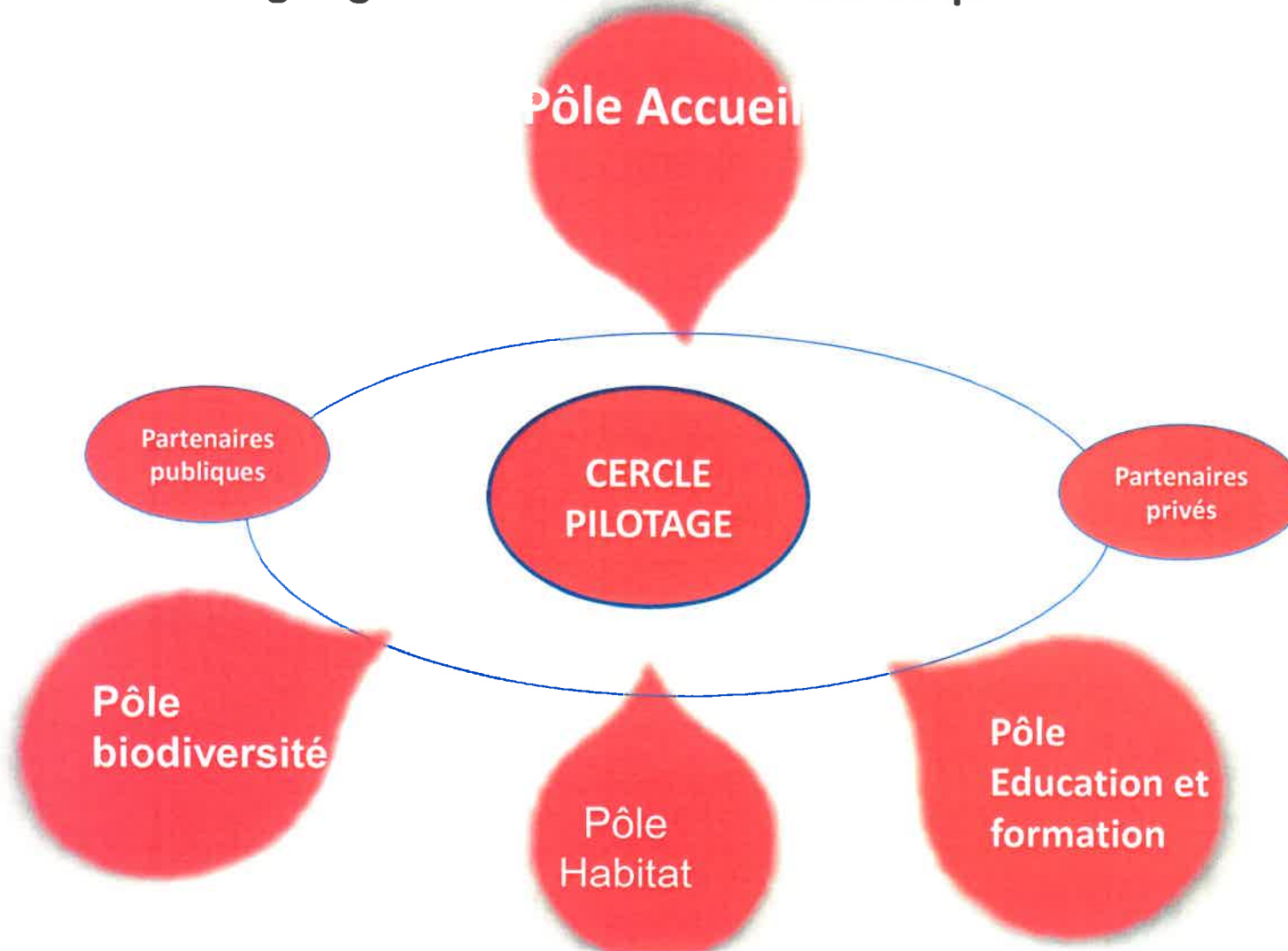
Le projet répond aux intentions municipales suivantes :

- **Soutenir** le développement durable dans ses trois dimensions
- **Développer** une politique participative
- valoriser une zone humide rendue incompatible avec de l'habitat classique,
- **Incarnier** la philosophie de Pierre Rabhi parrain du CCAS-centre social,
- **Dynamiser** la complémentarité avec les activités présentes sur le territoire (municipales comme l'accueil de loisirs, le Village Pierre Rabhi ; associatives comme les Jardins de Cocagne ; entreprises en DSP comme le centre équestre), et garantir un ancrage dans le territoire.



Le projet – La canopée bleue

Organigramme du centre éco touristique



Le projet – La canopée bleue

ÉCO TOURISME
TOURISME VERT

SON POLE ACCUEIL

Accueil éco-touristique et insolite

- Gîte –écolodges (sur sol ou dans les arbres)
- Camping familial
- Tisanerie : Petite restauration -produits locaux et bio
- Accueil des consommateurs citoyens à la petite épicerie bio et locale

Accueil d'évènements culturels et festifs pour un public familial-

Le projet – La canopée bleue

SON POLE AGRICOLE et BIODIVERSITE

« Sans la terre, cette enveloppe vivante, nous mourrons » P. Rabhi.

Un **espace de potager partagé** ouvert aux habitants du lieu et aux Bartholoméens n'ayant pas d'accès à la terre

Animation d' **ateliers de transformation participatifs** (conserves, confitures, sirops, fromage, pain) partagé et ouvert aux habitants

Aménagement d'un **refuge LPO**

Une activité équestre

Destinée au public de l'Oasis

Intention: facilitation d'une expérimentation sensible du rapport à l'animal, dans son respect et son écoute, pour un changement de posture de l'humain vis-à-vis du vivant et de lui même.



Le projet – La canopée bleue

SON POLE **RESSOURCE** pour enfants

Parce que nos enfants sont les adultes de demain



Ateliers à **pédagogie Montessori** en périscolaire pour les enfants de Saint Barthélémy et plus largement



Animation et accueil de **séjours** et ateliers axés sur l' « **Education à l'environnement**, la **relation à la nature**, la relation à l'autre et à soi », incluant l'approche de **l'éducation à la non violence**



Le projet – La canopée bleue

SON POLE **RESSOURCE** pour adultes



Pour découvrir: des ateliers d'expérimentation

Ecopsychologie, ballades botaniques et ornithologiques, compost, potager biologique, transformation (confitures, conserves, etc.), énergie et habitat autrement – chantiers participatifs, relations bienveillantes et gestion constructive des conflits, éducation non violente

Destinés: au grand public/familles



Pour aller plus loin : des formations

Couvrant les différents champs couverts par la transition : gouvernance coopérative, éducation à la non violence, permaculture, habitat autrement, éducation autrement, écologie relationnelle, etc.

Accueil possible des formations de l'université nationale des Colibris

Destinées: aux particuliers, aux associations, aux élus, aux entreprises.

Le projet – La canopée bleue

SON POLE HABITAT

Vivre ensemble, autrement et montrer que c'est possible

- Construction de **4 habitats réversibles pour 4 foyers** et à énergie positive, à visiter lors des portes ouvertes
- Accueil de **chantiers participatifs** d'éco-construction
- Accueil d'évènements de **promotion de l'habitat écologique**



Le projet – La canopée bleue

Ce projet figure parmi **les 10 graines d'Oasis soutenue par l'association Colibris** (apport d'experts, de couverture médiatique).

Il est inscrit sur **la plate-forme des projets de l'association Colibris, « la fabrique des colibris »** et sur le site du film « Demain ».

Précurseur, La canopée bleue est **le seul projet de ce type**, répondant aux différents pans constitutifs de la société : gouvernance, agriculture, éducation, formation, habitat, énergie vivre ensemble) dans tout **le grand ouest..**

Il pourrait, à ce titre faire office de projet pilote, tout en s'appuyant sur l'expertise de l'association Colibris comme de lieux semblables existants et opérationnels depuis des années (Ex: Les Amanins)

Le projet – La canopée bleue

SES PRINCIPES



Une gouvernance coopérative respectueuse de chacun et des différentes parties prenantes fonction de son niveau d'implication et de responsabilité (inspirée de la sociocratie)



Un fonctionnement respectueux du vivant en visant notamment, la mutualisation des ressources, une autonomie alimentaire et énergétique et, un aménagement et une construction écologiques



Le soutien d'une dynamique complémentaire, innovante, et créatrice en facilitant **une synergie entre les différents pôles d'activités du projet**



Des projets en échos avec les enjeux du territoire et rayonnants sur l'ensemble de celui-ci (tourisme vert, formations pour préparer les nouveaux métiers de demain et soutenir les citoyens en transition d'aujourd'hui, éducation à la non violence et à l'environnement,, alimentation autrement, ateliers de mutualisation et de co-découverte, espace de convivialité)

Le projet – La canopée bleue

Un projet d'économie sociale et solidaire

Autonomie, synergie inter-pôle, gouvernance coopérative

Structure pré sentie : SCIC *Société Coopérative d'Intérêt Collectif*

Financement: par parts sociales coopératives s'appuyant sur l'épargne solidaire

Acteurs et partenaires du projet:

Porteur du projet: association de préfiguration Canopée Bleue

Responsable du projet : Julie Cabot Nadal

Partenaire technique et financier : Hamosphère Coopération

Partenaire politique et technique : Mairie de Saint Barthélemy

Partenaire technique: les jardins de cocagne

Partenaire politique : Association des Colibris

Projet bénéficiant de l'accompagnement de la **BGE**

LE PROJET OASIS

QUELQUES EXEMPLES



**UNE CENTAINE d'oasis
existent déjà !**

Pourquoi créer une Oasis ?

- Dynamiser le tissu local, soutenir la création du lien social et du vivre ensemble
- Favoriser un mode de vie écologique et solidaire
- Créer un exemple qui inspire les acteurs locaux
- Rayonner régionalement

Aujourd'hui, il existe plus de **100 Oasis** en France.

27 000 personnes se sont inscrites à la formation en ligne proposée par les Colibris pour les porteurs de projet d'OASIS

La campagne OASIS de Colibris ne fait que commencer et nous constatons dorénavant et déjà combien elle répond à une attente grandissante des citoyens.

Le mouvement Colibris est un mouvement citoyen. Parmi les phrases de Pierre Rabhi : « Incarner l'utopie, c'est avant tout témoigner qu'un être différent est à construire, un être de conscience et de compassion, un être qui, avec son intelligence, son imagination et ses mains rend hommage à la vie dont il est l'expression la plus élaborée, la plus subtile et la plus responsable. ». Cette citation figure dans le manifeste « Des oasis en tous lieux » qui est un document fondateur politique de ce concept.

Ce projet associe la société civile dont je suis la représentante, les collectivités territoriales et le secteur privé avec différentes entreprises. On a avancé sur l'élaboration de ce projet. On cherche une solution juridiquement viable. La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) permet à chaque acteur d'être représenté par l'organisation de collèges. Chaque collège représentera les bénéficiaires et les usagers du projet, les salariés, les collectivités territoriales qui souhaitent s'impliquer ainsi que les entreprises qui soutiendront le projet. Chacune de ces entités pourra le faire en achetant une part sociale qui représente une voix et une part de décision. Le financement est mixte : la levée de parts sociales, l'appel à des subventions et du mécénat et le financement participatif des citoyens le crowdfunding. Le lancement de la campagne de financement est prévu durant le premier trimestre 2017.

Des rencontres ont eu lieu avec le bureau municipal ainsi avec les directeurs des services concernés. Il se met en place une synergie collective de mobilisation autour de ce projet. L'Oasis pourrait être un des îlots de l'archipel que constituent les services. Nous avons un parrain moral, M. Michel Maxime EGGER, responsable d'une ONG Alliance Sud et du réseau Trilogies. Nous sommes accompagnés par le BGE, une structure d'accompagnement à la création d'entreprise économie sociale et solidaire.

Nous finalisons l'étude de faisabilité de la parcelle proposée. Il s'agit d'une surface de 7 ha située en face du Parc de Pignerolle.

M. LE MAIRE

Ces terrains seront classés en agricole et NL dans le PLUi

M. Johan CHARRUAU

Il y aura une révision pour mettre en cohérence le projet et le PLUi.

M. Rudy CHATEAU

Un habitat réversible est avant tout un aménagement. L'objectif de la réversibilité est de répondre à des besoins à un moment donné et de permettre des évolutions si ce projet doit changer ou remettre à l'état initial ou naturel si le projet doit disparaître. Pour la Canopée bleue, on ne sait pas ce qui se passera dans 20 ans aussi une remise à l'état identique pourrait être envisagée voire même prévoir la valorisation du lieu grâce à l'agriculture ou l'écologie. Durant l'utilisation du lieu nous voulons créer une dynamique locale, des activités en lien avec les différents acteurs. Nous voulons co-construire et co-concevoir. Nous voulons partager avec la commune ces aménagements en fonction des besoins. Un éco centre touristique peut être intéressant. Nous voulons valoriser ce lieu. Hamosphère souhaite interconnecter les projets de la région entre eux.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Ce projet semble magnifique. Je me questionne sur la façon dont le projet a été porté. S'inscrit-il réellement dans les valeurs de Colibris ? Nous sommes 8 élus sur 29 mis de côté dans ce projet. Nous n'avons pas participé à la réflexion et l'avancée de ce projet. Je regrette que tous les élus n'aient pas été associés. Cette remarque ne vous est pas destinée Mme CABOT NADAL.

M. LE MAIRE

Nous ne sommes que facilitateur. M. CHARRUAU est l' élu référent sur ce projet. Vous allez être associés à ce projet.

M. Johan CHARRUAU

L'initiative appartient à l'association Colibris. Nous sommes effectivement facilitateurs et nous envisageons de mettre à disposition un terrain. Nous vous exposons ce projet ce soir.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Je découvre ce projet sur lequel vous travaillez depuis plusieurs mois. Je soutiens le projet et j'en suis très satisfait. Les idées de potager partagé, de refuge LPO, d'ateliers pédagogiques Montessori m'intéressent. Je souhaite être associé.

Mme Julie CABOT NADAL

On a juste finalisé l'étude de faisabilité. Nous regardons le côté urbanistique, nous sommes préoccupés par les nuisances sonores de la carrière proche. Est-ce que ce point sera préjudiciable ? Cela sera-t-il faisable ? D'autres questions se posent et nous souhaitons des réponses rassurantes. Le projet Canopée Bleue se fera, reste à voir la faisabilité du projet, qui semblait dans une logique de la philosophie de Pierre Rabhi.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Des informations avaient été données sur le site mais pas officiellement à destination des élus.

M. Jean-Luc MARTIN

Ce projet n'est pas là par hasard. A l'occasion de la création du village Pierre Rabhi nous avons créé des liens avec le mouvement Oasis et je me réjouis de ce projet. Pierre Rabhi qui a eu connaissance de ce projet l'est également. M. Johan CHARRUAU et Stéphane LEFEBVRE sont les élus référents de ce projet. J'ai participé à la rencontre avec Les Jardins de Cocagne et j'ai relevé avec plaisir leur enthousiasme d'être associé à ce projet. Le vendredi 14 octobre il y aura la diffusion du film Demain. Les bénévoles du Village Pierre Rabhi sont invités gratuitement à cette projection. Le 15 octobre nous fêterons le premier anniversaire du parrainage du CCAS par Pierre Rabhi.

Le Maire annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Chrystel BERTRON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - INDEMNITES DES ELUS

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant que la commune appartient à la strate de 5 000 à 9 999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut de 1015 par le nombre d'adjoints.

Vu la délibération 14-158 en date du 15 décembre 2014, fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessous, aux taux suivants :

- Maire : 40,55% de l'indice 1015 soit 1 550,74 € par mois,
- 1er adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- 2ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- 3ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- 4ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- 5ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- 6ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- 7ème adjoint : 16,22% de l'indice brut 1015 soit 620,30 € par mois,
- Conseillers délégués : 3,55% de l'indice brut 1015 soit 135,76 € par mois,
- Conseillers municipaux : 0,916% de l'indice brut 1015 soit 35,03 € par mois,

Considérant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

Considérant le décès d'un élu et l'installation d'un nouvel élu à compter du 8 septembre 2016, je vous propose de prendre en compte le nouveau tableau du Conseil Municipal et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

En annexe, est joint un tableau récapitulatif comportant les noms, fonctions et le montant versé à chaque élu.

M. LE MAIRE

M. Didier DOHIN a accepté de siéger au Conseil. Il était inscrit en quatorzième position sur votre liste. M. Pascal JAUDOUIN, Mme Christine DEJOUX, M. Riadh ATOUI et Mme Nathalie BUREAU ont refusé de siéger dans ce Conseil.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous vous avons fait la demande de ne pas répercuter l'augmentation de l'indice et à la lecture de cette délibération nous constatons que vous avez suivi notre demande. Ces montants sont identiques à ceux proposés avant l'augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2016. Nous avons tous constatés cette augmentation sur le mois d'août, vous décidez donc de revenir sur cette augmentation.

M. LE MAIRE

Il s'agit d'une erreur. Je ne change pas le taux, je modifie donc les montants.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Vous allez donc modifier ce projet de délibération en séance ?

M. LE MAIRE

Effectivement le montant versé en août sera reconduit.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous voterons donc contre cette délibération. Lors de la prochaine augmentation du point en février 2017 nous vous referons la même demande, dans un souci d'économie pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour, 5 contre Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT (2 voix), M. DANIEL, Mme DUMAS.

II - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ADT)

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Vu la délibération 14-058 en date du 22 avril 2014 portant création et composition de la Commission Aménagement du territoire (ADT),

Vu les délibérations 14-160 en date du 15 décembre 2014, 15-059 en date du 18 mai 2015, 15-105 en date du 28 septembre 2015 et 16-045 en date du 25 avril 2016 portant modification de la composition de la Commission ADT,

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal,

Je vous propose de désigner comme suit les membres de la commission :

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
M. Thierry TASTARD
M. Ivain BIGNONET
M. Patrice BARBAULT
M. Stéphane LEFEBVRE
M. Thierry DE ROQUEFEUIL
Mme Dominique DUMAS
M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Vu la délibération 14-060 en date du 22 avril 2014 portant création et composition de la Commission communication,

Vu les délibérations 14-161 en date du 15 décembre 2014 et 16-046 en date du 25 avril 2016 portant modification de la composition de la commission,

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal,

Je vous propose de désigner comme suit les membres de la commission :

COMMISSION COMMUNICATION
M. Daniel VICENTE
Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
M. Ivain BIGNONET
Mme Tiphaine MENOT
M. Thierry DE ROQUEFEUIL
M. Didier DOHIN
M. Laurent TESSIER

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA), JURY DE CONCOURS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € en matière de travaux), le titulaire du marché est choisi par une commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ». Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

Il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT :

Cette commission est composée du Maire ou son représentant, président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent également participer à la CAO :

- le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence (voix consultative seulement),
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence (voix consultative).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil est sollicité et accepte de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu les changements intervenus au sein du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la composition de la commission d'Appel d'Offres,

Une liste est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry TASTARD	Jean-Noël JUBEAU
Stéphane LEFEBVRE	Chrystel BERTRON
Johan CHARRUAU	Anita LE MEUR
Ivain BIGNONET	Isabelle BAILLEUL-NITHART
Isabelle RAIMBAULT	Nathalie HERSANT

Cette liste est élue.

Les membres titulaires de la CAO sont d'office membres de la commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) chargée de se réunir pour les marchés inférieurs aux seuils communautaires (209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT en travaux).

Jury de Concours

En application de l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il est proposé de constituer un jury de concours.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les membres élus de la CAO font partie du jury.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry TASTARD	Jean-Noël JUBEAU
Stéphane LEFEBVRE	Chrystel BERTRON
Johan CHARRUAU	Anita LE MEUR
Ivain BIGNONET	Isabelle BAILLEUL-NITHART
Isabelle RAIMBAULT	Nathalie HERSANT

Cette liste est élue.

Commission de délégation de service public

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, il est proposé de constituer une commission de délégation de service public.

Pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, il convient de désigner 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la proportionnelle au plus fort reste et 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Cette commission sera présidée par M. le Maire ou son représentant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry TASTARD	Jean-Noël JUBEAU
Stéphane LEFEBVRE	Chrystel BERTRON
Johan CHARRUAU	Anita LE MEUR
Ivain BIGNONET	Isabelle BAILLEUL-NITHART
Isabelle RAIMBAULT	Nathalie HERSANT

Cette liste est élue.

M. LE MAIRE

Je vous propose un vote à main levée. Je note votre accord.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - RESERVES FONCIERES COMMUNALES PORTEES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - ETAT AU 31/12/2015

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Conformément au règlement des réserves foncières,

Je vous propose de prendre acte de l'état des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole au nom de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou au 31/12/2015.

L'état de ces réserves est porté en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de prendre acte de cet état.

M. LE MAIRE

Il serait souhaitable d'urbaniser et de commercialiser ces parcelles. Des frais de gestion nous incombent. Le taux de portage est raisonnable mais le taux de 1,60% nous crée des frais non négligeables. La valeur 2016 du portage est de 35 018,54 €.

M. Laurent DANIEL

Que se passera-t-il lorsque le portage sera terminé en 2017 ?

M. LE MAIRE

Il faudra négocier avec Angers Loire Métropole. Le délai est court pour commercialiser ces parcelles. Nous solliciterons un portage exceptionnel à Angers Loire Métropole.

Le Conseil prend acte de cet état.

VI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211 -4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine-et-Loire, en date du 2 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 102 du 21 décembre 2015 transformant la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine,

Vu la convention d'adhésion au service commun des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 27 avril 2015,

Vu l'intégration de la commune de Pruillé à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole par délibération du 16 novembre 2015,

Vu la création des communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou au 1^{er} janvier 2016,

Vu les demandes d'intégration au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols des villes d'Avrillé et d'Angers emportant changement de périmètre,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Ville d'Avrillé,

Vu l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole du 24 juin 2016,

Je vous propose :

- de prendre acte que la création des communes de Longuenée-en-Anjou et Verrière-en-Anjou entraîne le transfert des engagements pris par leurs communes d'origine quant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que l'intégration du territoire de Pruillé;
- de prendre acte de l'élargissement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols aux communes d'Angers et d'Avrillé;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- de prévoir les dépenses correspondantes aux budgets de l'année 2016 et suivantes.

M. LE MAIRE

Il s'agit d'un changement de périmètre qui nous oblige à délibérer. Cette délibération intègre des communes nouvelles d'une part et d'autre part des communes qui ne faisaient pas partie de ce service commun à savoir Angers et Avrillé.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZAC REUX-CORDELLES

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL, nouvellement dénommée ALTER CITES, le transfert d'aménagement de la ZAC Reux-Cordelles doit faire l'objet d'une cession à ALTER CITES,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion va entraîner la transmission universelle du patrimoine de la SARA, Seml absorbée, à ALTER CITES, Seml absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 27 juin 2016, date de l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Mixte des deux Seml fusionnées,

Considérant que dans le cadre de la procédure de fusion-absorption, le transfert des concessions d'aménagement de la SARA doit faire l'objet d'une cession à ALTER CITES dans les conditions définies par l'avis du Conseil d'État – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- L'autorisation préalable de la collectivité contractante notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Considérant que par délibération en date du 29 mars 2016, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a autorisé la cession dans les conditions définies par l'avis du Conseil d'État susvisé des concessions d'aménagement conclues par la SARA à la SODEMEL et la signature des avenants de transfert desdits contrats.

Considérant que le présent avenant a pour objet de définir les modalités de transfert à ALTER CITES, de la convention publique d'aménagement relative à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC ENTREE DE VILLE : SECTEUR REUX-CORDELLES,

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant.

M. Laurent DANIEL

J'ai lu l'avenant et je voudrais savoir si l'adresse de la commune a changé ou si la mairie a déménagé ? Page 2 est indiquée 33 place Jean XXIII.

M. LE MAIRE

L'adresse sera modifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) ANGERS LOIRE HABITAT DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS RUE D'HORGESTI ET RUE MARC-ANTOINE CHARPENTIER
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dans son article 29,

Vu l'article L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'en cas de vente un avis du Maire est requis,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH Angers Loire Habitat en date du 15 décembre 2015 portant lancement d'un programme de vente de son patrimoine,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 août 2016, nous informant de la vente de 18 logements individuels sociaux, de types 4 à 6,

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente par l'OPH Angers Loire habitat pour :

- 12 logements situés 3 à 17 (n° impairs) et 6 à 12 (n° pairs) rue d'Horgesti
- 6 logements situés 1 à 11 (n° impairs) rue Marc-Antoine Charpentier

- de maintenir la garantie des emprunts sur le solde des logements à usage locatifs,

M. Laurent DANIEL

Nous sommes favorables à la vente de logements sociaux et nous pensons qu'ils possèdent toutes les garanties de rénovation. Par contre, il nous est demandé d'assurer le maintien de la garantie des emprunts sur le solde des logements à usage locatif. La commune va donc garantir le solde résiduel de ces emprunts. Quel en est le montant ?

M. LE MAIRE

Je n'ai pas la réponse en séance. Je vous répondrai sur ce point après recherches.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

A qui sont vendus ces logements ? A un particulier ou à un autre bailleur social ?

M. LE MAIRE

Ces logements sont vendus en priorité aux particuliers, à l'occupant d'abord du logement, à un habitant de l'immeuble ensuite et enfin à tout autre particulier. Un délai raisonnable est laissé aux locataires et des facilités de financement pour permettre cette acquisition. Ces ventes modifient notre taux de logements sociaux.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT (2 voix), M. DANIEL, Mme DUMAS).

IX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ARRETE MODIFICATIF DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY HEAUME OUEST

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2016,

Considérant que pour optimiser les espaces constructibles du lotissement Ardoises Puy Heaume – secteur Ouest – la municipalité souhaite mettre en vente 3 lots supplémentaires pour une surface totale d'environ 880 m².

La surface constructible du lotissement passe de 13 245 m² à environ 14 125 m² avec ces 3 lots supplémentaires.

Considérant qu'il convient, pour permettre cette réalisation, de signer l'arrêté modificatif du permis d'aménager du lotissement Ardoises Puy Heaume secteur Ouest,

Je vous propose de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande.

M. LE MAIRE

Trois nouvelles parcelles pourraient être construites devant la zone d'habitations du Clos de la Chevalerie.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Les parcelles sont-elles nues ? Sur le plan apparaissent des maisons. Seront-elles libres de constructeur ?

M. LE MAIRE

Effectivement elles seront libres de constructeur.

Mme Nathalie HERSANT

Le prix est de 100 € le m² alors que dans la délibération suivante le prix au m² est de 200 €. Comment justifiez-vous cette différence ?

M. LE MAIRE

Les parcelles ne sont pas les mêmes, le quartier non plus. Il me semble que la viabilisation est à la charge du propriétaire. A 100 € le m² la viabilisation n'est pas faite.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Je vous demande de bien vouloir retirer les deux délibérations suivantes, elles seront réinscrites ultérieurement.

Le groupe St Barth Dynamique avait posé une question concernant la rue de Walcourt.

« Concernant la délibération N° 11 : la vente d'une parcelle sise rue de Walcourt :

2 points sont à considérer :

- *Dans le compte rendu de la dernière commission ADT, il est dit :
« Une clause restrictive sur l'usage des espaces verts a été faite. Point à Vérifier (en cours) ».
A notre connaissance, nous n'avons pas eu d'info complémentaire.*
- *D'autre part nous avons été contactés ainsi que Mr Tastard par des membres de l'Association Syndicale des Habitants du Clos Saint Nicolas.*

Juridiquement, les ventes des deux terrains sis rue de Walcourt et rue du Chenin Blanc semblent contestables car selon le code d'urbanisme article L442-9, al3, les espaces communs d'un lotissement restent et demeurent grevés par leur affectation originaires. La collectivité communale n'est qu'un gestionnaire de ces biens communs qui, pour ce faire, lui ont été transférées « gratuitement »

En résumé, Il aurait fallu la désaffectation des espaces verts avec l'accord unanime des colotis et l'expropriation du droit réel immobilier « espaces verts du lotissement » grevant la parcelle destinée à être vendue en tant que terrain à bâtir.

Toutes ces réserves et conditions n'ayant pas été remplies nous demandons le retrait de cette délibération et demandons à ce que des actions soient menées envers les dits colotis ».

Les riverains ont pris l'habitude de profiter de ces espaces verts quasi privatifs. Ils ont donc du mal à envisager la construction d'une nouvelle maison près de chez eux.

Nous avons rencontré une opposition des riverains dans un autre dossier, nous voulions implanter un jardin familial à la Gemmetrie sur une surface d'un peu moins de 1 000 m² et cela n'a pas été possible.

Mme Dominique DUMAS

Je me félicite de cette décision car lors de la commission ADT, il avait été évoqué l'existence d'une clause restrictive sur l'usage des espaces verts dans l'acte de rétrocession. Nous avons sollicité le contenu de cette clause et nous n'avons pas eu de réponse si ce n'est que des recherches étaient en cours. Je suppose que ce point sera évoqué lors de la prochaine commission ADT. Nous voudrions nous assurer que le contenu de cette clause ne risque pas d'entraîner de contentieux pour la collectivité.

M.LE MAIRE

Nous recherchons le contenu de cette clause et même l'existence de cette clause. Nous voulons également apporter aux futurs acquéreurs toutes les garanties nécessaires avant qu'ils ne lancent leur projet de construction.

Mme Dominique DUMAS

Lors de la commission ADT, nous avons demandé si une information avait été faite auprès des riverains. Il nous avait été répondu qu'une information avait été faite dans le magazine municipal et que cela était suffisant. Notre groupe estime que cette information n'était pas suffisante.

M.LE MAIRE

La surface totale des espaces verts est de 5 000 m², la superficie concernée est de 600 m² environ.

Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Je rappelle que le code de l'Urbanisme stipule que l'accord unanime des colotis est requis pour permettre l'urbanisation d'un espace vert. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé le retrait de

cette délibération. J'ai habité dans ce lotissement, je vais rechercher ce cahier des charges. Je ne me souviens pas d'un non accord des colotis en cas de séparation des espaces verts.

M. LE MAIRE

La loi ALUR permet l'urbanisation de ce secteur. Cependant il y a une interrogation qui nécessite d'effectuer des recherches, un cahier des charges existerait mais nous n'en avons pas eu connaissance du contenu. Les acquéreurs ont été informés du retrait de ces deux délibérations. Nous cherchons une solution qui pourrait convenir aux colotis et aux futurs acquéreurs. Notre souhait est d'urbaniser ces types d'espaces. Cette densification est conforme au SCoT et au PLUi.

X - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CENTRE ÉQUESTRE SISE 30 RUE DE LA PELLERINIERE

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'article 5 de la Délégation de Service Public, signée le 11 octobre 2011,

Vu la visite périodique de la commission intercommunale de sécurité du centre équestre « La Pellerinière », en date du 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la commission intercommunale de sécurité en date du 11 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en sécurité incendie de certains locaux,

Considérant qu'il s'agit d'un Établissement Recevant du Public de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux pour les réaliser,

Je vous propose de m'autoriser à signer cette autorisation et tous les documents y afférent.

M.LE MAIRE

Les travaux ont été financés et réalisés par le centre équestre.

Laurent DANIEL

J'allais vous demander à qui incombait la charge des travaux. Vous avez répondu sur ce point. Concernant les commissions de sécurité, serait-il possible d'avoir accès aux rapports, pas uniquement pour le centre équestre mais pour d'autres dossiers. En quoi consistaient ces travaux de mise en conformité incendie et quel est le montant des travaux ?

M.LE MAIRE

Il s'agit d'un changement de porte. Je n'ai pas davantage d'éléments à vous communiquer.

Mme Agnès TINCHON

Il y a eu un changement de destination d'un local. Un bureau est devenu un lieu de stockage avec des règles de sécurité différentes.

Lors de la présentation du rapport annuel de la DSP, le montant des travaux réalisés y figurera certainement.

M.LE MAIRE

Je vous invite à consulter les rapports des commissions de sécurité. Ils concernent les établissements recevant du public et notamment tous les commerces.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - DÉNOMINATION DE VOIE - VENELLE SIMONE D'ANTHENAISE - CRÉÉE DANS LA ZAC REUX CORDELLES
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de Commission extra-municipale noms de rues en date du 27 novembre 2015 et l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2016,

Je vous propose de dénommer « Venelle Simone d'Anthenaise », la première voie perpendiculaire à la rue Modeste Renioulst depuis la rue Yolande Grignon.

M.LE MAIRE

Modeste Renioulst était la première directrice d'une école, Simone d'Anthenaise était une religieuse propriétaire de la Beillerie et Yolande Grignon a été la première femme adjointe au Maire.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Une commission extra-municipale "noms de rues" existe. Nous faisons des propositions cohérentes avec la vie du quartier.

M. LE MAIRE

Cette commission est composée de M. Pierre dit Lemarquand, M. André, Mme Siette, M. Tellier, M. Coifard et Mme Bailleul-Nithart.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

L'objectif est de rendre hommage aux personnes illustres de la commune qui y ont habité et qui ont œuvré positivement pour le développement de la ville. Les propositions sont ensuite relayées en commission Aménagement du Territoire et en Conseil municipal.

M. LE MAIRE

Mme Raimbault pourriez-vous demander à M. ANDRE s'il souhaite toujours participer à cette commission ?

D'autres propositions de noms de rues feront prochainement l'objet de délibérations.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - DENOMINATION DE VOIE - MAIL DES COMBATTANTS DE 14/18
(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission extra-municipale « noms de rues » en date du 27 novembre 2015,

Je vous propose de dénommer « Mail des Combattants de 14/18 » l'espace situé à l'angle de la rue de la Ranloue et de la rue Jean Gilles et à l'angle de la rue de la Ranloue et de l'impasse Marie Mercier.

M. LE MAIRE

Nous avons le choix entre mail des combattants et mail des poilus. Nous avons fait le choix de mail des combattants. La plaque sera dévoilée lors de la cérémonie du 11 novembre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - OFFICE NATIONAL DES FORETS - INSCRIPTION A L'ASSIETTE DE COUPE POUR L'EXERCICE 2017 DE LA PARCELLE ZH 47 DU BOIS DE L'HÔPITAL

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2016,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R.214-9,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13-135 en date du 14 octobre 2013 relative à l'acquisition de la parcelle ZH 47 du bois de l'hôpital,

Vu la délibération du conseil municipal n°15-133 en date du 23 novembre 2015, relative à l'intégration de cette parcelle en gestion forestière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-054 en date du 18 juillet 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire à l'état d'assiette en 2017 des coupes :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Saint-Barthélemy-d'Anjou Bois de l'Hôpital	ZH 47	0.85	Amélioration Petit Bois	Vente

Le prix de cession de bois de chauffage pour l'année 2017 sera identique à celui de 2016 soit 17 € le stère.

Je vous propose de m'autoriser à assurer l'exécution de cette décision.

M. LE MAIRE

La publicité de cette coupe de bois se fait par voie d'affichage à la porte de la Mairie.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous sommes favorables à cette délibération. Nous voudrions savoir où en est le projet du précédent mandat de créer un circuit pédagogique au sein du Bois de l'Hôpital ? Des pistes pour recenser les espèces, découvrir les essences et développer des animations pédagogiques avaient été évoquées.

M. LE MAIRE

Ce projet n'a pas avancé. Il n'y a pas de projet particulier dans le secteur enfance ou aménagement du territoire à ma connaissance.

Mme Agnès TINCHON

Le projet n'est pas abandonné mais il n'a pas été réactivé. Il nécessite un aménagement du territoire au préalable, le cheminement n'étant pas adapté pour les visites des scolaires. Le collège et les écoles primaires sont les publics concernés.

M. LE MAIRE

La déambulation prévue se situe le long de la RD 347 et un échange de terrain entre la commune et le pépiniériste sera à envisager.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION SISE ROUTE DE BEAUFORT

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'acquisition d'un terrain par un particulier au 43 bis route de Beaufort,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2016,

Considérant la demande d'ENEDIS en date du 2 septembre 2016 relative au raccordement électrique du terrain à bâtir sise 43 bis route de Beaufort,

Considérant que pour l'extension du réseau basse tension, sur un chemin d'accès communal, il est nécessaire d'établir une convention de servitude,

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention de servitude.

M. Laurent DANIEL

J'ai vérifié l'adresse sur la convention et elle est erronée.

M. LE MAIRE

L'adresse sera modifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - TARIFS 2016-2017 DU DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 6 septembre 2016,

Je vous propose de retenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Occupation du domaine public		
	unité	A compter du 1^{er} octobre 2016
Échafaudages et dépôts de matériaux nécessaires aux travaux de réfection de façade	Le 1 ^{er} mois	16,60 €
	Semaine supplémentaire	8,50 €
Dépôt de matériaux et matériels divers (sable, gravier, gravats, remorques, semi-remorques, bateaux)	Forfait 5 jours au-delà du 10 ^{ème} jour	13,50 €
	Forfait 1 jour au-delà du 15 ^{ème} jour	7,00 €
Automobiles et engins en vente sur la voie publique (remorques ou véhicules publicitaires)	Par jour	13,70 €
Droit fixe pour délivrance de toute permission, autorisation ou arrêté de voirie comportant ou non l'application d'une redevance particulière	Forfait	16,60 €
Alignement	Forfait	29,10 €
Pour les terrasses de café ou restaurant	Par semestre / m ²	12,60 €
	Par trimestre / m ²	8,80 €
	Par mois / m ²	5,00 €

Frais de remise en état après occupation du domaine temporaire par des particuliers ou des entrepreneurs ayant effectués des travaux		
Reprise trottoirs sablés	M ²	11,40 €
Reprise trottoirs gravillonnés	M ²	20,50 €
Reprise trottoirs enrobés	M ²	27,50 €
Autres		
Petites installations, manèges	M ²	0,60 €
Balayeuse avec chauffeur	heure	87,00 €
Personnel communal (travaux en régie)		
Technicien principal	heure	22,50 €
Technicien	heure	20,60 €
Agent de maîtrise	heure	19,00 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	heure	18,50 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	heure	16,80 €

Travaux de reprographie

0,18 € par page en format A4 en impression noir et blanc.

(Arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - SIGNATURE DE LA CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE PETITE ENFANCE (FLAAPE) (Rapporteur : Mme TINCHON)

Considérant l'avis de la commission Education Enfance Sports en date du 8 septembre 2016,

Considérant l'aide proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, pour financer les structures qui se donnent les moyens d'accompagner les familles les plus fragilisées en leur consacrant un accueil spécifique.

Considérant que le multi accueil l'Îlot Câlin répond à cet objectif,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux ans.

Mme Agnès TINCHON

Il s'agit d'un dispositif créé par la CAF pour les gestionnaires qui respectent la mise en place de la prestation de service unique et le contrat enfance jeunesse, ce que nous faisons. Cette convention de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2016 prévoit l'accompagnement de familles fragilisées par le biais d'un accueil spécifique. La somme de 3 000 € pourra ainsi nous être versée.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PLANETE ENFANTS (Rapporteur : Mme TINCHON)

Considérant l'avis de la commission Education Enfance Sports en date du 8 septembre 2016, et afin de bénéficier du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance mis en place par la CAF,

Je vous propose de créer un tarif préférentiel pour les enfants hors commune dont le quotient familial est inférieur à 600 pour les journées enfants réalisées pendant les vacances scolaires.

Ce tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, se définit comme suit :

QF	Vacances
Hors commune < 600	10,00 €

Pour mémoire, les autres tarifs applicables sont les suivants :

QF	Vacances
0 à 400 – RSA socle	2,23 €
401 à 600	4,15 €
601 à 800	5,41 €
801 à 1050	6,73 €
1051 à 1300	7,65 €
> 1300	8,57 €
Hors commune de 601 à 1050	13,77 €
Hors commune > 1050	14,28 €

Mme Agnès TINCHON

Nous aurions pu vous proposer la signature d'une autre convention mais le FLALE nous n'y avons pas encore droit. Pour y être éligible, nous devons avoir un tarif au sein de notre accueil de loisirs qui s'adresse aux familles de la commune et pour les hors communes avec un quotient familial inférieur à 600. Notre tarif existant était inférieur à 1050 et non 600. Aussi, afin de pouvoir bénéficier de cette subvention en 2017 nous créons ce tarif. Le tarif est de 10 €. Cette année deux familles auraient été concernées par ce tarif. La subvention attendue pourrait être de 6 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS JEUNES - AJUSTEMENT DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE (Rapporteur : Mme TINCHON)

Vu la délibération 16-026 en date du 29 février 2016,

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance et Sports en date du 8 septembre 2016,

Considérant les projets associatifs et plus particulièrement les besoins en matière d'encadrement,

Je vous propose :

- de rapporter pour partie la délibération du 29 février 2016, à savoir la subvention de 39 500 € accordée à l'association ASCSB au titre des conventions jeunes, la subvention de 3 900 € accordée à l'association St-Barth Volley au titre des conventions jeunes et la subvention de 2 600 € accordée au Judo Club au titre des conventions jeunes,
- de confirmer la stabilité de l'enveloppe budgétaire globale réservée aux conventions jeunes (46 000 €),
- d'attribuer les subventions suivantes :

	Subventions 2016
Conventions jeunes ASCSB omnisports	39 245 €
Conventions jeunes St-Barth Volley	4 355 €
Conventions jeunes Judo Club	2 400 €

Mme Agnès TINCHON

Lors de la délibération du 29 février nous avons évalué un montant possible que pouvaient toucher les clubs sportifs pouvant bénéficier des conventions jeunes avec un minimum garanti pour les associations et un plafond en fonction des activités mises en place pour les championnats et l'accompagnement durant les vacances scolaires. Certains clubs n'atteindront pas ce montant maximum. Cependant le club de volley a optimisé ce dispositif et peut prétendre au plafond. Je vous propose une répartition différente des sommes, le montant total restant inchangé. Le montant réellement dépensé sera inférieur à la somme inscrite de 46 000 € au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est rattachée au centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants participent au fonctionnement en fonction de leur nombre d'habitants,

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Sports en date du 8 septembre 2016, il convient d'autoriser M. le Maire à signer un protocole d'accord régissant les règles de ce protocole.

Ce protocole est signé pour un an à compter du 01/09/2016 pour le recouvrement de l'année civile antérieure. Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction au terme de l'année écoulée.

Mme Agnès TINCHON

La commune des Ponts-de-Cé est chargée de la répartition des sommes dues pour le fonctionnement de ce centre entre les communes concernées. Ce calcul est fait au prorata du nombre d'habitants et non du nombre d'élèves. La commune va régler 26,17% des frais, Doué-La-Fontaine doit 22,32%, Mûrs-Erigné 15,74% et les Ponts-de-Cé 35,77%. Le montant des dépenses a été évalué pour 2015 à 5 910,81 €. La participation de la commune est donc de 1 546,86 €. En commission nous avons évoqué la commune nouvelle Loire Authion qui intègre ce centre. Nous attendons la réponse de la commune des Ponts-de-Cé. Les frais seront très certainement divisés en 5 et non en 4. Le dispositif de l'année 2016 n'est pas encore construit. Toutes les communes de Loire Authion ne sont pas concernées, il s'agit en particulier d'Andard.

M. Laurent DANIEL

Cette convention est signée avec tacite reconduction, avec un effet au 1^{er} septembre 2016. Comment cela se passera-t-il avec l'intégration de Loire Authion ? Un avenant nous sera proposé ?

Mme Agnès TINCHON

Effectivement on peut supposer qu'un avenant nous sera proposé. L'idée de la tacite reconduction nous permettait de ne pas repasser chaque année cette convention. Bien évidemment si le périmètre évolue la convention sera modifiée par voie d'avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XX - COMMUNAUTE URBAINE - AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2015-187 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015,

Vu la délibération n°DEL-2016-141 du Conseil de communauté du 11 septembre 2016,

Vu les rapports des commissions d'évaluation des charges transférées des 5 juin et 4 septembre 2015 et des 29 avril et 20 juin 2016,

Vu la délibération 15-110 du Conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou en date du 28 septembre 2015,

Je vous propose de fixer les montants des attributions de compensation pour Saint-Barthélemy-d'Anjou ainsi qu'il suit :

Montants année 2016			Montant AC 2017 et années suivantes
Régularisation AC 2015	AC 2016	Total 2016	
6 281 €	1 275 060 €	1 281 341 €	1 282 562 €

M. Johan CHARRUAU

Il y a un an nous avons validé le montant de l'attribution de compensation suite au transfert de nouvelles compétences à la communauté urbaine. Le montant était passé de 2 000 000 € à 1 400 000 €. Une clause revoyure était alors intégrée à la convention de gestion. Il convient de réajuster ce montant pour y intégrer des éléments qui n'ont pas été prévus dans le calcul initial ou qui ont été pris en compte à tort. Pour la commune, il s'agit de retirer des recettes de la taxe d'aménagement 2016, ajuster les dépenses en fonction du périmètre des compétences transférées notamment sur la participation au syndicat d'eaux pluviales. Les compétences n'étaient pas transférables à 100%, 13% ont été transférées. Le fait le plus notable est l'intégration de la participation transport dans le budget dans le calcul de l'attribution de compensation.

Les montants sont les suivants :

	Réglu AC 2015 : Prorata 4/12	AC 2016 réajustée	AC 2017 réajustée
AC inscrite au budget 2016		1 399 400 €	1 399 400 €
Incidence recalcul transfert syndicats eaux pluviales	6 295 €	18 884 €	18 884 €
Prélèvement participation transport		- 135 681 €	- 135 681 €
Prélèvement taxe d'aménagement		- 7 502 €	
Réajustements divers	- 14 €	- 41 €	- 41 €
	6 281 €	1 275 060 €	1 282 562 €

M. Laurent DANIEL

Quelle sera la conséquence de l'intégration de Loire Authion dans la communauté urbaine ? Un audit a été mené sur cette intégration et vous vous étiez engagé à nous communiquer ce rapport d'audit.

M. Johan CHARRUAU

Nous n'avons pas encore eu ce rapport. Angers Loire Métropole a diligenté cet audit et je n'ai donc pas les éléments.

M. LE MAIRE

Lors de la commission permanente je ferai part de votre demande.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE NON TITULAIRE POUR LE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE ET CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

D'une part :

Je vous propose de créer un poste de contractuel à temps complet en vue de remédier à un accroissement temporaire d'activité au THV à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 12 mois. Une partie de ces missions étaient jusqu'à présent assurées par une personne recrutée en contrat d'insertion à 26/35^{èmes}, contrat dont le terme est fixé au 30 septembre 2016.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au chapitre 012.

Grades	Rémunération	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IB 356	Temps complet	1

D'autre part :

Je vous propose la création de plusieurs postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2016.

Il s'agit, pour le premier, d'un poste qui est aujourd'hui pourvu par un agent contractuel, depuis maintenant deux ans, et qui va être nommé stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les postes suivants, il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles mais d'une adaptation du tableau des emplois en créant les grades nécessaires pour permettre la progression de carrière de six agents qui ont récemment réussi l'examen professionnel correspondant. Les missions qu'ils exercent aujourd'hui sont en cohérence avec ces nouveaux grades.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	30.50/35 ^{ème}	2
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Mme Chrystel BERTRON

Le poste de contractuel sera mutualisé entre le THV et le service communication. Cette création de poste est justifiée par un besoin au service communication et l'accroissement temporaire d'activité au THV.

Les autres postes correspondent à la nomination d'un agent contractuel depuis 2 ans et à des nominations suite à des réussites à des examens professionnels.

Mme Christine HUU

Vous avez parlé de la fin d'un contrat d'insertion, est-ce la même personne qui occupera ce poste ?

M. LE MAIRE

Je vous confirme qu'il s'agit de la même personne. Elle possède une technicité très particulière et nous souhaitons utiliser ses compétences.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART

Cette personne a une valeur ajoutée pour le service communication et pour le THV. Ses compétences nous sont très utiles pour la promotion des spectacles du THV et elle maîtrise les réseaux sociaux. Son profil est très utile et complète les deux services.

Mme Isabelle RAIMBAULT

On souhaitait poser la même question. Nous trouvons bien que cette personne soit conservée. On s'étonne néanmoins de la durée du contrat au motif d'un accroissement temporaire d'activité. Cette personne assure cette mission depuis plus d'un an et l'accroissement d'activité n'est à priori pas temporaire.

M. LE MAIRE

Dans un an, nous étudierons la possibilité de modifier le service communication.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Vous êtes en train de nous laisser entendre que cette personne pourrait intégrer à temps plein le service communication dans un an ?

M. LE MAIRE

C'est une piste de réflexion, nous ferons le bilan dans un an.

M. Daniel VICENTE

Une réflexion est en cours. Nous voulons partager la communication entre les supports traditionnels et la communication digitale. Cette personne possède cette compétence pour le THV, nous souhaitons donc la mutualiser avec le service communication et former les autres personnes du service communication. Nous ferons le bilan dans un an.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXII - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA VILLE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut des fonctionnaires,

Vu le décret 2011-1474 en date du 8 novembre 2011 concernant la participation au financement de la protection sociale des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la collectivité a souhaité participer à cette couverture des agents,

Considérant l'avis formulé en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 22 avril et 16 septembre 2016,

Considérant la procédure particulière de mise en concurrence pour la couverture complémentaire prévoyance des agents de la collectivité,

Suite à la procédure de mise en concurrence des prestataires lancée le 16 juin 2016 durant un délai de 45 jours, 3 offres ont été reçues,

Je vous propose de signer une convention de participation avec la SMACL SANTE sise Avenue Salvador Allende 79000 NIORT.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans qui prend effet au 1^{er} octobre 2016. Cette souscription est proposée à tous les agents de manière facultative selon plusieurs formules.

La collectivité participera à hauteur de 5 € par agent et par mois.

Mme Chrystel BERTRON

Actuellement 14 agents possèdent ce type de contrat à titre individuel soit une participation de 840 € par an pour la collectivité. Si tous les agents souscrivent ce contrat la participation de la collectivité serait de 8 580 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXIII - MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI) - ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (SMBAA) (Rapporteur : M. BREJEON)

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la proposition d'arrêté de projet de périmètre, proposé par la Préfecture, sous réserve que l'entrée du territoire de ces communes se fasse au moment de la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités et pour notre cas : la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole le 1^{er} janvier 2018.

M. LE MAIRE

Je vous rappelle que la commune fait partie du bassin versant de l'Authion. C'est un changement de périmètre qui nous oblige à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée.

<u>AG-16-031</u>	24/06/2016	Attribution du marché de prestations de géomètre, à bons de commande 2016 / 2020 - Vincent GUIHAIRE
<u>AG-16-032</u>	29/06/2016	Conclusion d'un avenant n°1 au marché à bons de commande de fourniture, confection et livraison de repas en liaison froide avec l'EPARC
<u>AG-16-033</u>	29/06/2016	Contrat d'assistance des défibrillateurs des complexes de la Cressonnière et des Ardoises avec CARDIOUEST
<u>AG-16-034</u>	29/06/2016	Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre Travaux de reconstruction de la maison de l'enfance (RAM et Multi-Accueil) suite à sinistre - GRIMAUD Architecte
<u>AG-16-035</u>	05/07/2016	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maintenance des installations de climatisation, chauffage et traitement d'air des bâtiments communaux - lot 1 : ENGIE HOME SERVICES (ex SAVELYS)
<u>AG-16-036</u>	06/07/2016	Conclusion d'un avenant n°3 au marché de relogement du multi-accueil en bâtiments modulaires - LOXAM MODULE
<u>AG-16-037</u>	06/07/2016	Attribution du marché de modification et d'ajout d'éléments de levage scénique du THV - BC CAIRE
<u>AG-16-038</u>	08/07/2016	Conclusion d'un avenant n°1 au marché concernant la création d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif des Ardoises - lot 2 (clôtures+ main courante) DIRICKX
<u>AG-16-039</u>	08/07/2016	Attribution du marché d'aménagement de 2 aires de jeux dans les écoles maternelles (Jules Ferry et PMC) lot 2 (aires de jeux) - ID VERDE + sous-traitant QUALI-CITE

<u>AG-16-041</u>	08/07/2016	Conclusion d'un avenant n°1 au marché concernant la création d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif des Ardoises - lot 1 (Terrassements / VRD / Aire Sportive) ART-DAN
<u>AG-16-042</u>	19/07/2016	Attribution de marché de Travaux d'isolation par l'extérieur des murs des vestiaires du gymnase des Ardoises - GP RENO
<u>AG-16-043</u>	01/08/2016	Conclusion d'une convention relative à une mission visant à analyser la justesse des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels - Maître ANTHIAN SARBATX
<u>AG-16-044</u>	02/08/2016	Contrat de location du bien situé 27 place Jean XXIII avec l'Association Diocésaine d'Angers - du 01/03/2016 au 01/03/2025
<u>AG-16-045</u>	04/08/2016	Convention précaire d'occupation avec M. Mathieu SALE pour une maison d'habitation sise 8 rue des Saules du 04/08/2016 au 04/07/2018
<u>AG-16-046</u>	17/08/2016	Cotisation d'adhésion 2016 à l'AURA
<u>AG-16-047</u>	23/08/2016	Abrogation de l'AG-16-044 - Contrat de location du bien situé 27 place Jean XXIII avec l'Association Diocésaine d'Angers - du 01/03/2016 au 01/03/2025
<u>AG-16-048</u>	02/09/2016	Cession d'un bien (meuble de rangement 4 tiroirs) acquis par enchères publiques sur AGORASTORE
<u>AG-16-049</u>	08/06/2016	Attribution du marché de régie publicitaire du magazine municipal

M. Laurent DANIEL

Je souhaite avoir des précisions sur l'arrêté AG-16-036 concernant l'avenant 3 du marché de relogement du multi accueil. La location des modulaires est-elle prolongée ? Si oui, pour quel montant et qui prend en charge ce montant, la commune ou l'assurance ?

M. LE MAIRE

Les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire d'accueillir les enfants et le personnel.

M. Laurent DANIEL

Je suppose que le contrat d'assurance a prévu une date butoir de prise en charge de ces modulaires ou un montant maximum de prise en charge.

Mme Agnès TINCHON

Il y a des tiers identifiés pour notre dommage. Le dossier est complexe, je vous propose donc une réponse différée.

M. Laurent DANIEL

Nous faisons donc l'avance des sommes et l'assurance rembourse la collectivité. L'assureur fait ensuite un recours contre les auteurs.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Une convention a été signée avec l'association diocésaine et quelques jours ensuite il y a une abrogation et la conclusion d'un nouveau contrat. Quelle en est la raison ?

M. LE MAIRE

Il y a eu une erreur dans la première convention, il était prévu un paiement à terme échu alors que c'était un paiement prévu en début de mois.

Des questions écrites ont été posées.

Le groupe St Barth Dynamique a posé la question suivante :

« A la lecture du St Barth info, nous fûmes surpris de lire page 23 que le terrain synthétique serait ouvert à toute la population en dehors des heures d'entraînement. Pouvez-vous nous préciser quelles seront les modalités d'ouverture ? ».

Mme Agnès TINCHON

Le but d'un tel équipement est qu'il soit le plus utilisé possible. Nous avons la chance que la technologie le permette.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Les terrains synthétiques sont clos en général et non ouverts au public en dehors des activités sportives, nous sommes donc surpris de cette information.

Mme Agnès TINCHON

J'ai certainement été trop rapide dans cette annonce. C'est une orientation politique qui reste à mettre en œuvre. Nous devons réfléchir à un mode opératoire d'autant que les travaux ne sont pas terminés. Ce terrain ne sera pas accessible la nuit bien évidemment. J'ai assisté à un match hier, le club a gagné 7 à 1. A la fin du match une dizaine de jeunes ont joué sur le terrain et cela me semble normal. Nous allons réfléchir à un fonctionnement possible et à un accès de ce terrain avec le club de foot, les riverains et les services techniques. Cet été nous avons déjà constaté des abus (déjections canines et traces de pneus de scooters notamment), nous devons donc nous mettre d'accord sur les accès de ce terrain. Nous avons aussi connu ces dérives pour l'accès à la piste d'athlétisme, nous devons être vigilants.

Il y avait une question du groupe SBRE 2014 sur le terrain synthétique. .

« Monsieur le Maire,

Le 3 septembre dernier, les Bartholoméens ont pu découvrir le tout nouveau terrain synthétique du stade des Ardoises. La triple page qui lui est consacré dans le N° 1 de St-Barth Info a pu motiver les habitants à faire le déplacement. D'autant plus que le coût annoncé dans le magazine, s'il est exact, peut susciter des interrogations.

En effet notre groupe s'interroge sur cette présentation.

- 1. Il n'est fait état que du coût travaux, présenté HT alors que c'est TTC que la facture est réglée aux entreprises soit 675 955 €. Au passage, petite précision : la TVA réglée est de 20 % quand le taux du FCTVA n'est que de 16,404 %*
- 2. Ne sont pas communiqués les coûts des honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)*
- 3. Ne sont pas communiqués les coûts des investigations préliminaires, notamment de reconnaissance de sol ;*
- 4. Ne sont pas communiqués les coûts des procédures successives et des avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour la réécriture du cahier des charges ; les coûts de duplication des dossiers de consultation et nous en oublions peut-être d'autres.*

Il nous semble qu'il soit alors important d'informer les contribuables, en séance publique du 26 septembre, du coût réel TTC de cet investissement.

Enfin, vous nous avez informés qu'une procédure contentieuse était engagée par un candidat évincé lors de la dernière consultation.

Pouvez-vous nous donner des informations sur cette procédure, sommes-nous toujours exposés à une sanction financière qu'il faudrait inclure dans le coût définitif de ce chantier. ?

Nous vous remercions de répondre à toutes ces interrogations lors de la séance publique de ce conseil du lundi 26 septembre 2016 ».

M. LE MAIRE

Je m'engage à vous adresser un tableau synthétique de ces éléments.

Le coût des travaux à savoir le coût de réalisation de l'ouvrage par des entreprises, et qui a fait l'objet d'un marché public de travaux, est le suivant :

564 248 € H.T. soit 675 955 € T.T.C.

Le coût de l'opération à savoir les coûts des travaux + l'ensemble des frais d'études et de prestations ayant concouru à la bonne exécution de l'ouvrage (frais de géomètre, maître d'œuvre, frais d'annonces légales de marchés publics, raccordement de gestionnaire,...)

609 222 € H.T. soit 731 067 € T.T.C.

Le coût des études et de prestations diverses (44 973,97 € HT soit 53 968,76 € TTC), qui ont fait l'objet de marchés publics de prestations intellectuelles et de fourniture et services, représente 7 % du coût d'opération et le coût des travaux représente 93% du coût de l'opération.

En matière de communication, il a été indiqué les montants suivants au moment de la conception des documents :

Dans le magazine municipal de sept. oct., un coût HT des travaux de 563 296 € H.T.

Sur le panneau de chantier sur site, à cette heure toujours visible un coût d'opération de 729 924 € TTC.

La différence de coût entre juillet et aujourd'hui s'explique par la réalisation d'une prestation supplémentaire de fin de chantier de marquage de terrains de tennis ballon de 952 € HT / 1 142 TTC.

Il a également été fait le choix d'améliorer le parking. Un chantier qui a débuté durant les vacances est encore en cours. Le chantier se poursuivra jusqu'à fin décembre.

Il faut également ajouter que la commune récupérera le FCTVA qui est d'environ 100 000 €. En recettes, nous avons également des subventions, la réserve parlementaire pour 23 500 €, la Fédération Française de Foot pour 67 300 €.

La commune aura donc payé 518 422 € et 1 142 € de marquage.

M. Johan CHARRUAU

La TVA est récupérable sur le taux TTC. Pour 100 000 € HT avec un taux de TVA de 20%, la récupération sera de 16,404% de 120 000 €. Ce montant sera récupéré en 2017.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Où en est le recours contentieux ?

M. LE MAIRE

Une entreprise évincée avait déposé un recours devant le tribunal administratif lors du premier marché. Nous avons annulé ce marché et un nouveau avait été relancé. Un des candidats évincés a déposé un recours devant le tribunal administratif suite à cette deuxième procédure. L'affaire est en cours. Je ne peux pas vous dire si la commune sera condamnée. Notre procédure semble correcte, les juges le vérifieront.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Y a-t-il une date de jugement ? Une conciliation est-elle possible ?

M. LE MAIRE

Nous n'avons pas de date d'audience. Nous ne voulons pas de conciliation. Nous verrons l'issue du jugement.

Mme Agnès TINCHON

Il s'agit d'un problème de procédure, le recours peut être très long.

M. LE MAIRE

D'après l'avocat de la commune, nous pouvons attendre deux ans.

Une question du groupe St Barth Dynamique a été posée.

« Suite à des courriers envoyés par les riverains, à une interpellation en réunion publique, à des réponses non satisfaisantes de la part des élus par courrier et en commission Aménagement du Territoire et à un article de presse paru récemment, il nous semble aussi important de réfléchir à la limitation de vitesse des véhicules qui circule devant le stade des ardoises rue Victor Hugo.

Doit-on attendre un accident pour limiter la vitesse comme cela est déjà fait devant tous les autres complexes sportifs de la commune ? Une mesure de prévention devrait s'imposer ».

M. Daniel VICENTE

Concernant les incivilités de vitesse, de stationnement ou de flux de circulation, nous n'hésitons pas à rencontrer les riverains. Nous essayons de mettre en perspective la problématique des riverains avec celle de la commune.

Nous avons un flux de véhicules de 2 500 par jour, de 600 à 10 000 véhicules selon les axes. Sur des zones 50, on a une vitesse moyenne de 44 km/h. En moyenne, 37% des conducteurs ne respectent pas la vitesse. Les chiffres pour les zones 30 seront moins satisfaisants. Une rencontre avec les riverains de la rue Victor Hugo va être prochainement organisée. En 2015 il y avait 1327 véhicules par jour et en avril 2016, 800 véhicules. La vitesse moyenne est de 43 km/h sachant que 90% des

conducteurs respectent la vitesse. Certains automobilistes roulent effectivement très vite, jusqu'à 91 km/h. On a l'axe prévention qui est de travailler sur la communication et l'information, on doit respecter les uns et les autres. On a aussi des possibilités d'aménagement. A un moment donné on doit aussi faire de la répression. Il est important de multiplier les contrôles de vitesse parce que certains automobilistes ne comprennent que la répression.

M. LE MAIRE

On va mettre en priorité et inscrire au budget des aménagements pour ces problèmes.

Nous avons la rue du 8 mai qui pose problème. On cible la sécurisation des piétons, des cyclistes, la visibilité pour l'alternance de circulation et casser la vitesse. Concernant la répression, faire des contrôles de police, surtout après 18H. Pour les incivilités et les plaintes, nous allons en aviser la police nationale. Il semblerait que des bus empruntent cette rue, nous allons éclaircir ce point. Nous ferons le point pour la rue Victor Hugo avec des problématiques différentes avec les abords du complexe sportif et une responsabilisation des clubs sportifs en étudiant la possibilité de casser la vitesse. Le circuit de Loire à vélo passera par cette rue qu'il faudra sécuriser.

Mme Agnès TINCHON

Lors de la visite d'homologation du terrain, j'ai pris soin de situer le stade rue de la Paperie. Les habitués se garent davantage rue Victor Hugo le long des pistes cyclables. Je voudrais préciser que de 2 terrains en falun il y en a un qui est devenu un terrain synthétique, il n'y a pas de terrain supplémentaire. De nouvelles places de parking vont être créées et le parking de la Paperie a été amélioré.

Mme Dominique DUMAS

Lors de la commission ADT, nous avons évoqué cette problématique et nous avons demandé si la sécurisation de la rue ne pouvait pas se faire en même temps. Il y a à mon sens à travailler l'entrée et la sortie du parking. Nous avons évoqué le parking mais pas les aménagements dans la rue. Cela s'est fait par le passé pour le collège.

M. LE MAIRE

Le Conseil communautaire est le 10 octobre. Le prochain Conseil aura lieu le 17 octobre. Le 27 septembre aura lieu le CCB sur le thème de l'économie circulaire.

M. Daniel VICENTE

Nous avons lancé le tournage d'un film pour valoriser les atouts de la commune. Nous lançons un appel à candidature à tous les bartholoméens qui voudraient être figurants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

La Secrétaire de Séance
Mme Chrystel BERTRON

